

RESOLUTION

**DU PROGRES SOCIAL POUR L'EUROPE  
PAR UN RENFORCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL ET UNE  
MEILLEURE COGESTION**

Compte tenu de l'ampleur croissante du rôle et de l'influence des politiques de l'Union Européenne dans les domaines qui concernent les travailleuses et les travailleurs européens, les syndicats ne peuvent de moins en moins se contenter de se cantonner dans leurs activités au seul niveau national.

Par son affiliation à la CES et à la CSI, par sa présence aux niveaux international, européen et interrégional, le LCGB a pris des engagements qu'il compte renforcer par son programme d'action européen.

La situation actuelle de l'emploi en Europe est très préoccupante. Avec un taux de chômage de 9,2% ce qui correspond à plus de 22 millions de chômeurs, l'Union Européenne a régressé au niveau d'emploi d'il y a neuf ans.

Le dialogue social européen, inscrit dans le Traité instituant la Communauté économique européenne, est un élément fondamental du modèle social européen. Dans la situation économique actuelle on court le risque que le dialogue social devient un discours unilatéral, qui s'éloigne de plus en plus des réalités dans lesquels les salariés se trouvent actuellement.

Ainsi le 58<sup>e</sup> congrès national du LCGB demande :

**1. Un renforcement du dialogue social à tous les niveaux**

- au niveau national par une meilleure cogestion et la transposition rapide des accords européens et en évitant un nivellement vers le bas de la législation sociale luxembourgeoise ;
- au niveau interrégional par le renforcement et la reconnaissance des structures existantes comme les Conseils syndicaux interrégionaux et le Comité économique et social de la Grande Région ;
- au niveau européen en garantissant une participation active aux négociations et en défendant les normes sociales européennes déjà établies ;
- au niveau international avec une participation aux négociations de l'OIT et en veillant sur l'application des normes internationales du travail.

## **2. La défense des minima sociaux en Europe**

- le respect des droits sociaux fondamentaux, des négociations et des actions collectives ;
- l'adhésion à un protocole de progrès social dans les traités européens ;
- l'engagement à ce que les droits sociaux ne soient pas subordonnés aux libertés économiques ;
- veiller à une révision de la directive détachement en renforçant le caractère protecteur à l'égard des travailleuses et travailleurs ;
- la promotion d'un dialogue qui favorise un travail décent par la création et le maintien d'emplois de qualité ;
- l'engagement afin d'éviter que dans une future directive européenne sur le temps de travail soient à nouveau introduites des heures de travail et des flexibilités excessives ;
- non à la réduction des salaires et des dépenses sociales.

## **3. Le Traité de Lisbonne**

Ensemble avec tous les syndicats européens le LCGB attend avec impatience l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, le 1<sup>er</sup> décembre 2009, et en particulier des droits garantis dans le cadre de la Charte des droits fondamentaux, qui fait à présent partie du Traité.

Le LCGB attend avec le Traité de Lisbonne une interprétation correcte des dispositions du Traité concernant le marché intérieur et contre les jugements déséquilibrés de la Cour de Justice européenne dans les cas Laval, Viking, Rüffert et Luxembourg.

Vu que les dispositions du Traité de Lisbonne remplacent celles du Traité de Nice, le LCGB demande que l'économie ouverte se transforme enfin en économie sociale.